Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260527-DCM_2026_05_101-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : **26**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-et-un mai, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, M. David LIEURY, M. Sébastien DANIEL, M. Philippe CABOURO, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Julie CRENN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Martine LE ROMANCER donne pouvoir à Roland GUILLEMOT
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Stéphanie KÉRIHUEL donne pouvoir à Philippe CABOURO
Maëlle LE GOUIC donne pouvoir à Valérie COURTET

Absent excusé :
Alexandre COULLIN

A quitté la séance pour ce bordereau (et n'a pas pris part au vote) :
Gwenn LE NAY

Madame Julie CRENN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-05-101 - MORBIHAN ÉNERGIE - ÉCLAIRAGE / RÉNOVATION PARKING DU VÉLODROME - DÉPLACEMENT DE 2 CANDÉLABRES - CONVENTION 56166C2025030

Monsieur Roland GUILLEMOT, Adjoint au maire délégué aux « Travaux urbains - Projets structurants - Sécurité - Énergie » informe à l'assemblée que la commune a sollicité Morbihan énergies, conformément à ses statuts, pour déplacer deux mâts d'éclairage public situés sur le parking du vélodrome.

Ils seront positionnés à proximité des jeux de pétanques permettant ainsi de les éclairer lors de compétitions et/ou entraînements.

Le déplacement des deux mâts doit être réalisé avant le début des travaux des ombrières photovoltaïques prévu début septembre prochain.

À ce titre, le Syndicat a adressé la convention de financement et de réalisation correspondante.

L'estimation prévisionnelle des travaux communiquée par le Syndicat s'élève à 14 100 € HT. Morbihan énergies apporte un soutien financier de 30 % soit une aide de 4 230 €.

Ainsi le reste à charge pour la collectivité est de 9 870 € HT auquel il faut ajouter le montant total de la TVA de 2 820 €.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260527-DCM_2026_05_101-DE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de financement et de réalisation - éclairage / rénovation - parking du vélodrome - déplacement de 2 candélabres - référence n°56166C2025030 - présentée par Morbihan énergies ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux urbains - Projets structurants - Sécurité - Énergie » du 7 mai 2026 ;

A quitté la séance pour ce bordereau et n'a pas pris part au vote :

- *Gwenn LE NAY, Président de Morbihan Énergies*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de financement et de réalisation n° 56166c2025030 à conclure avec Morbihan énergies pour le déplacement de deux candélabres sur le parking du vélodrome.

ARTICLE 2 : **MANDATE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Julie CRENN

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO